

UNDT/2022/015, Hasmik Egian

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté qu'il y avait une prépondérance de la preuve que le demandeur avait créé un environnement de travail hostile et qu'elle a illégalement interféré avec le processus de recrutement pour P-2 TJO. La requérante n'a pas respecté une conduite qui convient à son statut de fonctionnaire international supérieur. Les actions du requérant, telles qu'en établissent les faits, ont été l'abus de l'autorité du demandeur en tant que directeur au niveau du D-2 et constituent une faute dans le cadre juridique susmentionné. Le tribunal a constaté que les preuves étaient insuffisantes pour étayer la conclusion de l'administration selon laquelle le demandeur avait harcelé YB. Il est sans aucun doute qu'ils avaient entre eux une relation de travail désagréable et dysfonctionnelle et que les désaccords liés au travail entre le demandeur et YB n'ont pas répondu habilement de la manière que l'on attend de deux cadres supérieurs au niveau du directeur. Cependant, les désaccords et la disharmonie entre eux ne constituaient pas le harcèlement de YB sous ST / SGB / 2008/5. La dynamique dysfonctionnelle continue entre les deux réalisateurs a plutôt souligné un échec du leadership dans SCAD / DPPA. Néanmoins, la création d'un environnement de travail hostile et l'abus d'autorité suffisent à qualifier le comportement du demandeur d'inconduite.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a fait appel de la décision de lui imposer les mesures disciplinaires de la censure écrite et de la perte de deux étapes de grade pour faute.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Hasmik Egian

Entité

DPPA

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2021/4

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

17 Fév 2022

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4
- ST/IA/371

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5

Règlement du personnel

- Article 4.4

Statut du personnel

- Disposition 1.2(a)
- Disposition 1.2(f)
- Disposition 10.2(a)(i)
- Disposition 10.2(a)(ii)
- Disposition 10.3(b)

Jugements Connexes

UNDT/2022/015

2018-UNAT-859

2014-UNAT-407

2018-UNAT-889

2020-UNAT-1024

2021-UNAT-1172